



Service Bicycle Care Vol

Conditions générales

Que prévoit o2o en cas de vol ?

En vigueur à partir du 10/06/2025

Votre vélo de leasing a été volé - votre char d'acier fiable avec lequel vous résistez tous les jours au vent et aux intempéries ? Pas drôle. Cependant, vous aviez verrouillé le vélo et l'aviez ancré à un support de vélo. Mais rassurez-vous, grâce à notre service Bicycle Care Vol, vous pouvez dormir sur vos deux oreilles et choisir rapidement un nouveau vélo.

Vous prenez un Vélo en leasing chez o2o ? Dans ce cas, le service Bicycle Care Vol est inclus en standard dans la Politique cycliste. Le Vélo a été volé ? Il peut alors bénéficier de la protection Bicycle Care Vol. Dans certains cas, à la demande de l'employeur, le service Bicycle Care Vol n'est pas inclus et l'employeur fournit sa propre assurance vol.

Le Bicycle Care Vol est toujours soumis aux conditions et aux limitations telles qu'indiquées dans les Conditions Générales actuelles de Bicycle Care Vol (les « **Conditions Générales** »).

Tous les mots commençant par une majuscule sont définis dans le texte ou dans la liste de définitions qui se trouve après les présentes Conditions Générales, qui fait partie intégrante de ces conditions.

1. Durée du service Bicycle Care Vol

Les Cyclistes qui satisfont aux conditions Bicycle Care Vol peuvent bénéficier du service à partir du jour où o2o reçoit la Déclaration de Réception jusqu'au moment où le Contrat Vélo prend fin ou que le Dossier Vol est approuvé.

2. Les conditions de Bicycle Care Vol

2.1. Pour pouvoir utiliser le service Bicycle Care Vol :

- Le service Bicycle Care Vol doit être actif. Vous pouvez le vérifier dans myo2o Biker sur *Votre vélo* dans la rubrique *Vos services*¹.
- Vous devez répondre à toutes les conditions (cumulatives) énoncées ci-dessous :

1. **Le Cycliste doit à tout moment verrouiller et Ancrer le Vélo avec un Antivol.**

L'achat d'un Antivol conforme aux conditions doit d'ailleurs obligatoirement être repris dans le Contrat Vélo.

Ancrage/Ancrer : l'état dans lequel le Vélo est verrouillé avec l'Antivol et fixé tant par la roue que le cadre à une installation fixe, tant sur un lieu accessible au public que dans des espaces privés accessibles à des tiers (autres personnes (autorisées)), par exemple, un garage commun dans un bloc d'appartements.

Dans des espaces privés, entièrement fermés et couverts qui ne sont pas accessibles à des tiers, par exemple, un garage privé ou une habitation privée du Cycliste, c'est suffisant si le vélo est attaché et celui-ci ne doit pas nécessairement être ancré. Cependant, le Cycliste peut dans ce cas utiliser uniquement le service Bicycle Care Vol lorsque des traces d'effraction peuvent être prouvées, les attestations de police nécessaires peuvent être présentées et les traces d'effraction peuvent être confirmées par l'expert préposé.

2. Le Cycliste doit **toujours** être en possession de deux clés de vélo de l'Antivol.

3. Le Cycliste répond **pendant toute la durée du Contrat Vélo** à toutes les obligations énumérées ci-dessous :

- Fournir tous les renseignements et documents demandés et suivre les instructions.
- En cas de perte de la/des clé(s) de vélo pendant le Contrat Vélo, le Cycliste fera réaliser un duplicata de la clé de vélo par le fabricant ou le Revendeur. Utilisez pour cela le code de verrouillage. Le Cycliste demande aussi une attestation de perte à la police via la déclaration en ligne ([Police on web](#)). Le Cycliste fournit à o2o à la fois la preuve de création d'un duplicata et l'attestation de perte mentionnant le code de verrouillage. Cette attestation de perte est aussi présentée à l'expertise en cas de Vol. Le Cycliste ne peut pas faire réaliser de clés de vélo dans d'autres cas que ceux repris ci-dessus (voir rubrique *Vous avez perdu ou cassé la clé ou l'antivol du Vélo ?*).
- En cas de perte de l'Antivol pendant le Contrat Vélo, demandez également une attestation de perte à la police via une déclaration en ligne ([Police on web](#)). Le Cycliste transmet cette attestation de perte à o2o avec mention du code de verrouillage. Un nouvel antivol de sécurité doit être acheté conformément aux conditions. La facture ou la preuve d'achat de ce nouvel Antivol avec mention du nouveau code de verrouillage doit être transmise par le Cycliste à o2o (voir rubrique *Vous avez perdu ou cassé la clé ou l'antivol du Vélo ?*).

¹ Dans des cas exceptionnels, le service Bicycle Care Vol n'est pas inclus dans le Plan Vélo de l'employeur. Dans ce cas, le Cycliste peut tout de même utiliser le service Bicycle Care Vol en choisissant ce service et en l'indiquant explicitement à o2o lors de la conclusion du Contrat Vélo. L'indemnité pour le service Bicycle Care Vol est dans ce cas comprise dans la Charge locative.

4. **En cas de Vol du Vélo**, le Cycliste :

- Informera o2o du Vol dans les 2 jours calendrier **qui suivent la constatation du Vol du Vélo** via myo2o Biker et enverra immédiatement après la réception tous les documents pertinents à schade@vanbreda.be (voir article 3 ci-dessous).
- Doit, dans les 3 jours calendrier, déclarer le Vol auprès de la police locale et faire rédiger un procès-verbal (PV) avec une description détaillée des faits (voir article 3 ci-dessous).
- Transmettre le procès-verbal à o2o et Vanbreda à l'adresse schade@vanbreda.be.
- Transmettre les **deux clés de vélo** à o2o ou Vanbreda via l'expert désigné.
- Transmettre la preuve que le Vélo était Ancré avec un Antivol.

5. Le Cycliste informera dès que possible o2o, de préférence dans un délai de 2 jours calendrier (48h), lorsque le Vélo volé est retrouvé (voir article 7.2 ci-dessous).

2.2. Le Cycliste supporte la charge de la preuve.

3. Comment faire appel au service Bicycle Care Vol ?

3.1. Pour pouvoir profiter du service Bicycle Care Vol, le Cycliste fait les deux déclarations suivantes :

- **Déclaration à o2o** : dans les 2 jours calendrier suivant la constatation du Vol dans myo2o Biker (voir article 3.2 pour de plus amples instructions).
- **Déclaration à la police** : dans les 3 jours calendrier suivant la constatation du Vol auprès de la police locale pour la rédaction d'un procès-verbal (PV) avec une description détaillée des faits (voir article 3.3 pour de plus amples instructions).

3.2. **Déclaration à o2o** : suivez facilement les étapes indiquées dans votre compte myo2o Biker sous *Votre vélo* dans [Déclaration de dommages ou vol](#).

Transmettez à o2o ou à l'expert désigné par Vanbreda toutes les clés de l'Antivol et éventuellement la batterie du Vélo si vous les possédez toujours. Si vous ne pouvez pas rendre les clés à l'expert, vous envoyez les clés à o2o à l'adresse ci-dessous, à l'attention de l'équipe Bicycle Services, avec **mention** du **numéro de dossier**.

o2o Bicycle Leasing

à l'attention de l'équipe Bicycle Services

Burggravenlaan 31 bus 001

9000 Gand

Vous envoyez les clés par courrier ? Mettez toutes les clés dans une **enveloppe matelassée** et envoyez-la par **courrier recommandé avec Track & Trace**. Veuillez également nous transmettre le Track & Trace ainsi que **des photos du colis** et le **contenu** pour éviter des discussions ultérieures. Vous risquez sinon que votre dossier soit refusé.

3.3. **Déclaration à la police** : vous vous rendez dans les 3 jours calendrier à la police locale pour faire sa déclaration de Vol et fait rédiger un procès-verbal (PV) avec une description détaillée des faits du Vol. Reprenez **au moins** les informations suivantes dans le pv :

- Le numéro de cadre du vélo².
- La marque et le modèle de votre vélo.
- Le code de l'antivol du vélo³.
- Le fait que le Vélo est la propriété d'o2o SA dont le numéro d'entreprise est 0647.826.178 et le siège est situé Burggravenlaan 31, 9000 Gand.
- Une description des circonstances, de l'heure, du lieu et de la façon dont le vélo était attaché.
- Toute autre information pertinente.

Le signalement d'un vol de vélo peut également être effectué en ligne par l'intermédiaire de [Police on Web](#) (sous la rubrique Vol et dégradations diverses - Porter plainte).

Vous recevez de la police une attestation de vol et une copie du pv. Vous fournissez la copie du pv à schade@vanbreda.be **dans les 5 jours suivant la réception du pv.**

Remarque :

Vous pouvez également faire la déclaration à o2o et à la police en même temps. Il manque certains documents ou certaines données pour que la déclaration soit complète dans myo2o Biker ? Dans ce cas, complétez déjà la déclaration via myo2o Biker **dans la période susmentionnée** avec les informations dont vous disposez à ce moment. Tous compléments ultérieurs au dossier de vol seront alors envoyés directement à schade@vanbreda.be.

Afin que le traitement se fasse correctement et rapidement, o2o collabore avec Vanbreda Risk & Benefits. La déclaration que le Cycliste introduit dans myo2o Biker est ensuite traitée par Vanbreda Risk & Benefits (en tant que gestionnaire de sinistres). Pour toute question ou tout complément concernant la déclaration dans myo2o Biker, contactez directement schade@vanbreda.be.

4. Évaluation du Dossier vol

4.1. Après réception et étude de l'ensemble de votre dossier, nous vérifions si toutes les conditions de Bicycle Care Vol et toutes les obligations des Conditions Générales sont respectées. Nous vous informons si vous pouvez bénéficier de la protection du service Bicycle Care Vol.

- **Le Dossier vol est approuvé :**

Le Dossier vol est approuvé ? Dans ce cas, le Contrat Vélo prend fin, tout comme votre Charge locative. De plus, o2o renonce dans ce cas à son droit de recours contre le Cycliste en ce qui concerne les dommages subis qui sont la conséquence du Vol. Enfin, o2o donne une aide supplémentaire au Cycliste dans la recherche d'un nouveau vélo avec le coupon de réduction Vol (voir article 4.4 ci-dessous).

² Il se trouve dans myo2o Biker dans *Votre vélo* sous la rubrique *Les spécificités de votre vélo*.

³ Il se trouve sur la clé de votre vélo ou dans myo2o Biker dans *Votre vélo* sous la rubrique *Les spécificités de votre vélo*.

- **Le Dossier vol est refusé :**

Le Contrat Vélo et votre Charge locative s'arrêtent à la date du refus. Dans ce cas, o2o ne renonce pas à son droit de recours contre le Cycliste en ce qui concerne les dommages subis qui sont la conséquence du Vol. Le Cycliste reçoit par conséquent une facture de o2o pour l'indemnisation des dommages à o2o qui sont la conséquence du Vol. L'indemnité est calculée selon les règles de la résiliation anticipée du Contrat Vélo avec reprise du Vélo.

4.2. Si un même Cycliste subit deux fois un Vol dans une période de 3 ans, o2o a le droit de refuser un nouveau Contrat Vélo à ce Cycliste.

4.3 Vélo de remplacement

Si la livraison de votre nouveau Vélo après un Vol prend plus de 3 jours ouvrables, à compter de la déclaration de Vol à o2o selon la procédure prévue, il est possible d'utiliser temporairement un vélo de remplacement, à condition que le Revendeur ou Decathlon ou Bike Republic dispose d'un vélo de remplacement.

4.3.1. Si le Dossier Vol est approuvé, o2o intervient dans le coût du vélo de remplacement, à concurrence d'un montant maximum de :

- Pour un vélo non électrique : un maximum de 280 € hors TVA sur l'ensemble de la période de location.
- Pour un vélo électrique ordinaire : un maximum de 520 € hors TVA sur l'ensemble de la période de location.
- Pour un speed pedelec : maximum 660 € hors TVA sur l'ensemble de la période de location.

Pour les vélos de remplacement de Decathlon, l'intervention est toujours limitée à quatre (4) semaines. Même si le montant maximum susmentionné n'est pas dépassé. Bike Republic propose la location de vélos de remplacement au prix de 12 euros par jour.

Si le montant de la location du vélo de remplacement dépasse les montants pour lesquels o2o intervient, le Cycliste devra supporter lui-même le coût supplémentaire. Le Revendeur ou Decathlon ou Bike Republic facture alors la différence au Cycliste.

Pour éviter les surprises et les coûts désagréables, il est donc préférable de demander à votre Revendeur combien de temps durera la livraison de votre nouveau Vélo.

4.3.2. Si le Dossier Vol est refusé, o2o n'intervient pas dans les frais du vélo de remplacement et le coût total du vélo de remplacement sera supporté par le Cycliste.

4.3.3. Vous trouverez plus d'informations sur les [Conditions de Decathlon](#) ici.

4.3.4. Vous pouvez demander un vélo de remplacement même si le Vélo est retrouvé après un Vol avec dommage avant l'approbation ou le refus du dossier, et que la réparation est retardée de plus de 3 jours ouvrables, à compter de la remise du cahier des charges par le Revendeur.

4.4 Bon de Réduction Vol

4.4.1. Si le Dossier Vol est approuvé, o2o offrira au Cycliste un Bon de Réduction Vol qu'il pourra utiliser lors de la conclusion d'un nouveau Contrat Vélo avec o2o. Ce Bon de Réduction Vol équivaut à une réduction de la Charge locative.

4.4.2. Vous utilisez le Bon de Réduction Vol dans les 6 mois qui suivent la fin de votre Contrat Vélo arrêté. Si votre employeur travaille avec un plan cafétéria et que vous ne pouvez commander votre nouveau vélo qu'une fois par an, o2o peut faire une exception.

4.4.3. La valeur du Bon de Réduction Vol :

- Si le Vol survient au cours de la première année du Contrat Vélo :
 - 75 % de la valeur déjà financée du Vélo volé, avec une valeur maximale du prix catalogue du nouveau Vélo ; **plus,**
 - Le budget de service trop / trop peu utilisé. Ce montant est la différence entre le budget de service inclus moins le budget de service auquel vous aviez droit (déterminé au prorata suivant la durée effective du Contrat Vélo).
- Si le Vol a lieu dans les années suivantes du Contrat Vélo :
 - 50 % de la valeur déjà financée du Vélo endommagé, avec une valeur maximale du prix catalogue du nouveau Vélo ; **plus,**
 - Le budget de service trop / trop peu utilisé. Ce montant est la différence entre le budget de service inclus moins le budget de service auquel vous aviez droit (déterminé au prorata suivant la durée effective du Contrat Vélo).

4.4.4. Le Bon de Réduction Vol pour le nouveau vélo ne peut excéder le prix catalogue du Vélo. Lors de la simulation de votre Charge locative pour votre nouveau vélo, nous déduisons automatiquement cette réduction.

4.4.5. Un Bon de Réduction Vol n'affecte jamais le prix de reprise à la fin du Contrat Vélo avec reprise du vélo.

5. Contexte du service Bicycle Care Vol

5.1. Si le Cycliste prend un Vélo en leasing par l'intermédiaire d'o2o, l'employeur, qui loue le Vélo auprès d'o2o, met en fait le Vélo à la disposition du Cycliste. Donc, o2o est le propriétaire légal du Vélo et le reste pendant toute la durée du contrat Vélo. Le cycliste est toutefois tenu dans tous les cas d'utiliser et d'entretenir le Vélo avec le soin nécessaire.

5.2. Même le Cycliste le plus prudent peut être victime de Vol de Vélo et/ou d'Accessoires de o2o. C'est pourquoi o2o propose en standard le service Bicycle Care Vol. Lorsque le Vélo est volé et si toutes les obligations et conditions stipulées dans les présentes Conditions Générales sont remplies, o2o renonce à son droit de recours. En d'autres termes, le Cycliste ne doit pas indemniser o2o pour les dommages subis par o2o, lorsque le Vélo et/ou les Accessoires sont perdus en cas de Vol du Vélo et/ou des Accessoires.

5.3. S'il n'est pas satisfait à toutes les obligations et conditions stipulées dans l'ensemble des présentes Conditions Générales, o2o ne renonce pas à son droit de recours. Cela signifie que le Cycliste doit indemniser o2o pour le dommage que subit o2o, lorsque le Vélo et/ou les Accessoires sont volés. o2o peut alors récupérer auprès du Cycliste le Vol du Vélo.

6. Exclusions du service Bicycle Care Vol

6.1. Dans les cas suivants, le service Bicycle Care Vol ne sera jamais d'application et o2o se réserve toujours le droit de recours à l'égard du Cycliste :

1. Une tentative de vol. Pour ce dommage, le Cycliste peut éventuellement faire appel à la Bicycle Care Dommages.
2. Vol si le Vélo n'est pas Ancré avec l'Antivol repris dans l'Offre de location.
3. Vol d'un Accessoire sans Vol du Vélo.
4. Saisie, confiscation et tout autre événement résultant de la perte.
5. Vol directement, indirectement, totalement ou partiellement, causé par ou découlant de terrorisme, de la guerre, de la grève, de l'insurrection, y compris la guerre civile ou des actes de violence à caractère collectif, accompagnés ou non de révolte contre l'autorité, de l'émeute, du lock-out ou des troubles résultant de conflits du travail.
6. Vol commis par la complicité du/de la conjoint(e) du Cycliste, d'une personne résidant à la même adresse, de parents jusqu'au quatrième degré, d'une personne désignée par le Cycliste ou d'une personne à qui le Cycliste a confié le Vélo ou les clés ou la carte codée.
7. Vol dû à :
 - 7.1. La simple perte des clés ou de la carte codée.
 - 7.2. L'abandon ou l'oubli d'une clé ou d'une carte codée du Vélo.
 - 7.3. La non-activation de la sécurité anti-vol ou un vélo qui n'a pas été attaché conformément aux conditions.
8. Vol par abus de confiance
9. Vol par vandalisme.
10. Le Vol de la batterie uniquement, à moins qu'il n'y ait une preuve évidente de Vol en raison des dommages causés au cadre et/ou au Vélo.
11. Fraude commise par le Cycliste lors de l'établissement de la déclaration, du remplissage des questionnaires, de la préparation ou de l'établissement de documents, ou de la prise de photos.
12. Le Vol d'une roue/de roues.
13. Le Vélo a été retrouvé juste avant l'approbation ou le refus du Dossier Vol.
14. Le Cycliste est seulement en possession d'une clé de vélo de l'Antivol repris dans l'Offre de location.

6.2. o2o se réserve toujours le droit de recours pour les accessoires qui n'ont pas été volés en même temps que le Vélo et ne sont pas rendus à o2o.

6.3. o2o se réserve toujours le droit de recours pour tout dommage qui ne résulte pas immédiatement du Vol.

7. Spécificités

7.1. Le vélo est retrouvé

7.1.1. Si le **Vélo** est **retrouvé**, le Cycliste en informe toujours et **immédiatement** o2o (par exemple même si le Dossier Vol a déjà été accepté) par e-mail aux adresses bicycleservices@o2o.be et schade@vanbreda.be.

7.1.2. Il existe différentes situations en fonction du moment où le Vélo a été retrouvé :

- **Il n'y a pas encore d'approbation ou de refus du Dossier Vol** : le Cycliste ne peut plus bénéficier du service Bicycle Care Vol et poursuit le Contrat Vélo. Si le Vol respecte les conditions du Bicycle Care Vol, le Cycliste peut alors faire réparer le vélo selon les conditions du Bicycle Care Dommages. Le Cycliste a alors encore droit à un vélo de remplacement comme décrit dans la rubrique *Vélo de remplacement*.
- **Le Dossier Vol est approuvé** : le Contrat Vélo est conclu après l'approbation (voir 4.1.). Le Cycliste remet le Vélo à o2o.
- **Le Dossier Vol est refusé et le Cycliste a déjà payé l'indemnité** : le Contrat Vélo est conclu après le refus (voir 4.1.). Le Cycliste devient propriétaire du Vélo retrouvé en raison du paiement de l'indemnité.
- **Le Dossier Vol est refusé et le Cycliste n'a pas payé l'indemnité** : le Contrat Vélo est conclu après le refus (voir 4.1.). Le Cycliste remet le Vélo à o2o, qui en reste propriétaire. Si le Cycliste paie finalement l'indemnité, il devient propriétaire du Vélo retrouvé.

7.2. Vous avez perdu ou cassé la clé ou l'antivol du Vélo ?

7.2.1. En cas de perte ou d'endommagement d'une ou des deux clés ou de l'antivol du Vélo, le Cycliste doit déclarer la perte en suivant les étapes ci-dessous.

7.2.2. Vous avez perdu une clé du Vélo

Étape 1 : Déclaration en ligne auprès de la police

- Faites une déclaration en ligne via [Police on Web](#) (sous « Déclarations non urgentes »).
- Indiquez le numéro d'identification de votre clé.
- Vous recevez une « Attestation de perte » que vous transmettez ensuite à o2o (voir ci-dessous étape 3).

Étape 2 : Faire un duplicata

Faites faire un duplicata dès que possible auprès du fabricant ou du réparateur de vélos à l'aide de votre code de verrouillage⁴.

Choisissez toujours la **variante gravée du duplicata**.

Étape 3 : Transmettre à o2o

Complétez [ce formulaire](#) avec les bonnes données et les bons documents.

7.2.3. Vous avez perdu l'Antivol et/ou les deux clés de votre vélo

Étape 1 : Déclaration en ligne auprès de la police

- Faites une déclaration en ligne via [Police on Web](#) (sous « Déclarations non urgentes »).
- Indiquez le numéro d'identification de votre clé/antivol.

⁴ Il se trouve sur la clé de votre vélo ou dans myo2o Biker dans *Votre vélo* sous la rubrique *Les spécificités de votre vélo*.

- Vous recevez une « Attestation de perte » que vous transmettez ensuite à o2o (voir ci-dessous étape 3).

Étape 2 : Achetez un nouvel Antivol

Achetez un nouvel Antivol. Voir à ce sujet la définition d'Antivol dans la liste de définitions pour savoir à quelles caractéristiques doit répondre cet Antivol.

Étape 3 : Transmettre à o2o

Complétez [ce formulaire](#) avec les bonnes données et les bons documents.

Conseil : Vous pouvez aussi utiliser votre budget de services pour acheter un nouvel antivol et les clés correspondantes. [Informez-nous](#) en cas de remplacement de l'antivol si vous payez avec votre budget de services pour que votre dossier soit correctement enregistré.

7.2.4. Vous avez cassé la clé ou l'antivol du Vélo

Étape 1 : Une seule clé est cassée et l'antivol est encore utilisable ?

- Faites rapidement faire un duplicata chez le fabricant ou le marchand de vélos.
- Utilisez le code de verrouillage qui se trouve dans myo2o Biker (sous la rubrique *Votre vélo - Les spécificités de votre vélo*).

Étape 2 : L'antivol du vélo est cassé et inutilisable ?

Achetez un nouvel Antivol. Voir à ce sujet la définition d'Antivol dans la liste de définitions pour savoir à quelles caractéristiques doit répondre cet Antivol.

Étape 3 : Transmettre les infos à o2o

Complétez [ce formulaire](#) avec les bonnes données et les bons documents.

Conseil : Vous pouvez aussi utiliser votre budget de services pour acheter un nouvel antivol et les clés correspondantes. [Informez-nous](#) en cas de remplacement de l'antivol si vous payez avec votre budget de services pour que votre dossier soit correctement enregistré.

7.3. Antivol supplémentaire pour Ancrage

7.3.1. Lorsque l'Antivol n'est pas suffisant pour Ancrer correctement le vélo (p. ex. trop court), un deuxième Antivol supplémentaire peut être utilisé, à condition que ce cadenas soit enregistré chez o2o.

- **Enregistrez le cadenas supplémentaire au début de la période de leasing et ajoutez-le dans l'Offre de location.** Vous devez encore conclure un Contrat Vélo ? Prenez ce deuxième Antivol en leasing et ajoutez-le à votre Offre de location. Ce deuxième Antivol supplémentaire doit au moins répondre à la norme ART-2 ou au niveau de sécurité 10, ou au niveau d'inspection Sold Secure Diamond. Le Cycliste transmet le code de l'Antivol/de la clé des deux Antivols à o2o.

- **Enregistrez le cadenas supplémentaire durant la période de leasing.** Vous avez déjà un Contrat Vélo et vous ne pouvez plus modifier l'Offre de location ? Dans ce cas également, vous pouvez enregistrer un deuxième Antivol auprès de o2o. Envoyez la preuve d'achat avec la marque et le type de ce deuxième Antivol supplémentaire et le code de l'antivol/de la clé via [ce formulaire](#) pour enregistrer votre cadenas supplémentaire.

7.3.2. Attention. Vous avez acheté le deuxième antivol supplémentaire à titre privé ou via le budget de services et il n'est pas enregistré ? Dans ce cas, ce cadenas n'est pas protégé par le service Bicycle Care Vol.

7.3.3. En cas de Vol, le Cycliste doit également pouvoir présenter les deux clés des deux Antivols (donc quatre (4) clés au total), même si le deuxième Antivol a été acheté à titre privé ou via le budget de services.

7.3.4. Le Vélo doit toujours être verrouillé et ancré avec au moins un des Antivols dont le code est repris dans le Contrat Vélo. Les données de l'antivol/de la clé enregistrées se trouvent dans myo2o Biker sous *Votre vélo - Les spécificités de votre vélo*. En tant que Cycliste, vous êtes responsable de transmettre à temps les données correctes à o2o. Vérifiez que les données de l'antivol/de la clé soient toujours à jour et correctes et transmettez la preuve d'achat avec mention du nouvel antivol/des nouvelles données de la clé à o2o via [ce formulaire](#).

8. Litiges et droit applicable

Ce service Bicycle Care Vol est en vigueur dans le monde entier. En cas de questions ou de plaintes concernant le Contrat Vélo ou les Conditions Générales, le Cycliste a la possibilité d'envoyer toute plainte concernant ce contrat à : o2o (Tél : +32 9 296 40 12, e-mail : bicycleservices@o2o.be).

Les présentes Conditions Générales et le Contrat Vélo sont régis par le droit belge. Tous les litiges concernant la formation, la validité, l'exécution, l'interprétation ou la dissolution des présents accords relèvent de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux belges.

9. Fraude

Toute forme de fraude commise par le Cycliste lors de l'établissement de la déclaration, du remplissage des questionnaires, de la préparation ou de l'établissement de documents, ou de la prise de photos, entraîne la perte de tous les droits du Cycliste vis-à-vis de o2o. Chaque document doit donc être rempli de manière complète et précise. Le gestionnaire de dossier et o2o se réservent le droit de faire poursuivre le Cycliste frauduleux par les tribunaux compétents.

10. Politique de confidentialité

Voir la déclaration de confidentialité sur le site web de o2o. Ces conditions de services font partie intégrante du Contrat Vélo avec o2o. Le Cycliste déclare en avoir pris connaissance et les accepter.

Définitions

1. **Accessoire** : équipement faisant partie intégrante du Vélo et ne pouvant être utilisé indépendamment du Vélo. Ces accessoires doivent être listés dans l'Offre de location. Les casques de vélo sont également inclus dans les Accessoires, tout comme les systèmes de navigation pour vélo ou les ordinateurs montés en permanence (dans la mesure où ceux-ci sont indiqués dans l'Offre de location).
2. **Ancrage/Ancrer** : L'état dans lequel le Vélo est verrouillé avec l'Antivol de la façon définie à l'article 2.1 des présentes Conditions Générales.
3. **Antivol** : l'antivol spécifié dans l'Offre de location. L'antivol doit obligatoirement être intégré dans le Contrat Vélo. Il doit au moins répondre à la norme ART-2 ou au niveau de sécurité 10, ou au niveau d'inspection Sold Secure Diamond, être une chaîne ou être pliable et fixé au cadre du Vélo (donc pas à une roue).
Un antivol électronique sans 2 clés n'est pas autorisé.
4. **Bon de Réduction Vol** : un geste commercial d'o2o comme décrit à l'article 4.4.
5. **Charge locative** : le prix de location du Vélo.
6. **Contrat Vélo** : l'Offre de location accompagnée de la Déclaration de réception.
7. **Cycliste** : la personne physique qui conclut ou a conclu un Contrat Vélo, également désignée par « vous ».
8. **Offre de location** : l'offre de o2o pour la location du Vélo confirmée par le Cycliste lors de la commande du Vélo et des Accessoires (peut également être l'avenant au contrat de travail).
9. **Revendeur** : un marchand ou réparateur de vélos du réseau de partenaires o2o.
10. **Valeur du Vélo** : la valeur d'achat du Vélo neuf.
11. **Vélo** : le vélo décrit dans la Déclaration de réception du Cycliste, y compris les Accessoires.
12. **Vol** : vol d'un Vélo complet.